

COUP DE FOUDRE pour la replantation



Jean-Christophe (à gauche) et Frédéric Rousseau, troisième génération de la famille Rousseau à la tête de la tonnellerie.

La tonnellerie Rousseau utilise peu ou prou 1.500 mètres cubes de bois pour fabriquer les 350 foudres et 10.000 fûts qui sortent de ses sites de production de Couchey et Gevrey-Chambertin pour ses clients des cuveries et des caves du monde entier, de l'Europe aux vignobles californiens. Dans le cadre de sa réflexion sur son empreinte environnementale, et après avoir obtenu la certification PEFC (en privilégiant des fournisseurs garantissant une gestion durable des forêts) en 2012, la société va plus loin en s'engageant depuis cinq ans dans la replantation d'arbres en contribuant aux projets portés par Reforest'Action. Société de « crowd planting » (replantations participatives de forêts à travers le monde), Reforest'Action « (re)plante ou régénère des forêts en s'appuyant sur la diversité forestière en tant qu'alliée, aux côtés de plus de 65 porteurs de projets sur le terrain », selon les termes de son site internet.

« Cela faisait longtemps que l'idée de replantation nous trottait dans la tête, assure Frédéric Rousseau, le directeur général. Mais nous cherchions le bon partenaire et lorsque nous avons trouvé Reforest'Action, nous avons pu la concrétiser et quelque part, rendre à la nature ce qu'elle nous donne ». « Cette action permet de participer à l'entretien du patrimoine forestier français », appuie son frère

Jean-Christophe Rousseau, foudrier de formation, Meilleur Ouvrier de France, directeur technique de l'entreprise. À raison de cinq à six mille euros par an, la tonnellerie finance chaque année environ 2.000 arbres. Depuis sa création en 2010, Reforest'Action revendique 21 millions d'arbres plantés et 3.200.000 tonnes de CO2 stockées, luttant ainsi contre les effets induits par le dérèglement climatique. Impact du changement climatique.

Ces effets délétères impactent par ricochet quasi immédiat les activités de la tonnellerie : en effet, un épisode de forte canicule ou de gel dans toute l'Europe, des feux monstrueux en Californie... et c'est moins de vin produit, donc moins de demandes en foudres et fûts de la part des producteurs du monde entier, les clients de la tonnellerie. L'année 2021 a laissé des traces dans tous les esprits : « On s'est demandé à quoi occuper les équipes pour garder tout le monde », se remémore Frédéric Rousseau, soucieux des 47 salariés de l'entreprise. Pas étonnant donc que la tonnellerie se préoccupe de la santé de la planète !

Afin de garder une visibilité et se préserver des aléas, la tonnellerie mise sur une diversification de son portefeuille de clients, des clients fidèles puisque certains qui se sont fournis chez Rousseau lors de la création de la tonnellerie en 1954 sont toujours là : « Nous travaillons avec les petits-enfants des clients de notre grand-père ! », s'amuse Frédéric Rousseau lui-même représentant avec son frère la troisième génération à la tête de l'entreprise qui affiche aujourd'hui un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros. La société s'adapte aussi aux goûts des clients : « Il y a une vingtaine d'années, la mode était aux bois toastés, pour aboutir sur des vins boisés, rapporte Jean-Christophe Rousseau. Aujourd'hui, on est sur des chauffeuses très claires, pour que les terroirs puissent s'exprimer. » « Moins de chauffe, c'est moins de distractions aux vins », formule son frère.

Soixante-dix ans après sa fondation, la tonnellerie Rousseau rapatrie son activité « fûts » du site de Couchey vers Gevrey-Chambertin : le déménagement est prévu en 2024 et les locaux seront vendus. En attendant, le site était le point de départ du cortège de la Saint-Vincent Tournante 2023 !

UNE ASSURANCE RÉVISÉE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

La recrudescence des aléas liés au dérèglement climatique (gel, sécheresse, grêle) depuis cinq ans a forcé le législateur à mettre en œuvre une réforme de l'assurance récolte, basée jusque-là sur deux piliers : l'assurance volontaire et le fonds « calamités » abondé par l'État. « Et ce que l'on constate, analyse Fabien Viero, responsable Assurances dommages prévoyance au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, est que ce système était arrivé à bout de souffle. Le montant des indemnités sinistres versé aux agriculteurs (et donc aux viticulteurs) était bien supérieur aux fonds gérés par le fonds calamités et aux primes par ceux qui faisaient le choix de l'assurance volontaire ».

La loi du 2 mars 2022 entrée en vigueur le 1er janvier dernier dont le mécanisme a été travaillé par l'État et les assureurs (dont Pacifica, filiale du Crédit Agricole) ainsi que les représentants agricoles « a institué de nouvelles modalités d'indemnisation des pertes de récoltes résultant d'aléas climatiques, reposant sur le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurances », précise la préfecture de région dans un récent communiqué.

Concrètement, il s'agit de « trouver un système qui protège absolument toutes les cultures », précise Fabien Viero et qui incite tous les agriculteurs dont les viticulteurs à s'assurer. « Plus il y a d'assurés, plus cela permettra la mutualisation des sinistres et la baisse du coût des primes. » L'objectif est de voir 60 % des exploitants agricoles assurés à horizon 2030 ; c'est environ 20 % actuellement en France dans le secteur viticole, 30 % sur l'ensemble des cultures.

Le dispositif repose sur une fusée à trois étages, détaille la préfecture de région : les aléas courants sont assumés par les agriculteurs ; les aléas significatifs sont pris en charge par l'assurance multirisque climatiques subventionnée pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ; enfin, les aléas exceptionnels déclenchent une intervention de l'État, via un Fonds de solidarité nationale (FSN), y compris pour les agriculteurs non assurés. Mais le seuil de déclenchement de ce FSN et la franchise

correspondante varient selon les filières. Dans le cas de la viticulture, la solidarité nationale est opérante à partir de 50 % de pertes de récolte. « La subvention sur les primes et cotisations d'assurance est ainsi renforcée. Le taux de subvention est porté à 70 % en 2023 (contre 62 % en moyenne en 2022) et le périmètre des garanties subventionnables est élargi, avec notamment un niveau de franchise subventionnable dès 20 % de pertes », précise encore le préfet.

En cas de sinistre, les conditions d'indemnisation seront plus favorables pour les agriculteurs ayant souscrit un contrat d'assurance récolte et pour simplifier les démarches des exploitants assurés, les compagnies d'assurance jouent le rôle d'interlocuteur agréé et versent les indemnités d'assurance récolte ainsi que l'indemnité de solidarité nationale, pour le compte de l'État, pour les cultures assurées en 2023.

S'assurer ou non reste au final « un choix qui se discute avec chaque client, à partir du moment où il peut payer une cotisation d'assurance dont il aura 30% à sa charge, rappelle Fabien Viero. On peut faire le choix de ne pas s'assurer et compter sur le FSN au-delà de 50% de pertes. Un viticulteur qui a de la trésorerie ou des stocks pour faire face jusqu'à 50 % de pertes peut faire ce choix qui impacte sa trésorerie ou ses stocks ».

Ces aléas climatiques semblent en tous cas devenus un facteur que prennent en compte les viticulteurs dans la conduite rationnelle d'une exploitation : « et cela de plus en plus, conclut Fabien Viero. Le fait que les médias en parlent, le fait que les comptables commencent à en parler induisent une sensibilisation nouvelle, avec des demandes de chiffrage que l'on n'avait pas auparavant lorsqu'on abordait le sujet de l'assurance récolte. On constate plus d'exploitants qui souscrivent, y compris sur les jeunes viticulteurs qui s'installent, parce qu'ils savent qu'ils ne pourront pas faire face alors qu'ils font déjà de gros investissements. »